

**Séance publique du 23 janvier 2006**

**Délibération n° 2006-3197**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Créations, transformations d'emplois et revalorisation d'une activité accessoire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

**Créations et transformations d'emplois**

*Délégation générale au développement urbain*

A partir du 1er janvier 2006, la Communauté urbaine gère les aires d'accueil des gens du voyage en s'appuyant sur des marchés de prestations de service et en assurant les obligations du propriétaire.

Trois aires sont d'ores et déjà à gérer, quatre autres le seront au cours du 2° semestre. Au total, le nombre d'aires à gérer devrait passer, début 2007, à neuf.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi de cadre A afin, entre autres, de piloter les marchés de prestations de service, assurer le suivi budgétaire, organiser la communication auprès des riverains et des usagers des aires d'accueil. Cette création est compensée par la suppression d'un emploi de chef de projet de cette délégation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi Bachelot, la nécessité de lutter contre le réchauffement de la planète et contre le bruit rendent nécessaire de renforcer les effectifs de la mission écologie, notamment pour la mise en œuvre du plan bruit.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi de cadre A, compensée par la suppression d'un emploi de chargé de mission de la même délégation.

La création de ces emplois n'a donc pas d'incidence sur la masse salariale de la Communauté urbaine.

Ces dossiers ont été présentés au comité technique paritaire réuni en séance le 16 décembre 2005.

*Direction de la voirie*

La Communauté urbaine s'est engagée depuis plusieurs années dans une action de promotion des modes de déplacements doux. La mission correspondante comprenait deux volets, l'un stratégique et promotionnel piloté par la délégation générale au développement urbain, l'autre opérationnel piloté par la direction de la voirie.

Aujourd'hui, les volets opérationnel et promotionnel ont pris le pas sur le volet stratégique. Il apparaît donc nécessaire de revoir le mode d'organisation de la mission.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi de cadre A technique à la direction de la voirie pour, entre autres, coordonner l'ensemble des chargés d'opérations et assurer la promotion des réalisations de la Communauté urbaine dans ce domaine.

Cette création est compensée par la suppression d'un emploi de chargé de mission mode de déplacements doux à la délégation générale au développement urbain.

#### Revalorisation d'une activité accessoire

Par délibération n° 1999-3707 en date du 25 janvier 1999, a été créée une rémunération accessoire afin de coordonner les actions relatives aux grandes opérations d'aménagement urbain de l'agglomération lyonnaise, cette activité étant rémunérée sur la base de 25 % de l'indice 780 pour 30 heures mensuelles.

Le temps consacré à cette activité est aujourd'hui évalué à 45 heures mensuelles. Il convient donc de rémunérer l'activité accessoire sur la base de 34,5 % de l'indice majoré 780.

Le coût supplémentaire annuel de cette revalorisation s'élève à 4 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les créations d'emplois,

Services/emplois	Cadre d'emploi	N° de poste	Observations
<b>Délégation générale au développement urbain</b>			
chargé de gestion des aires d'accueil	ingénieur	06600471	CTP du 16 décembre 2005 créations compensées par des suppressions d'emplois. Pas de coût de masse salariale supplémentaire
chargé de mission bruit	ingénieur	06600472	
<b>Direction générale</b>			
<i>Direction de la voirie</i> chef de projet modes de déplacements doux	ingénieur	06520664	CTP du 16 décembre 2005 création compensée par une suppression d'emploi. Pas de coût de masse salariale supplémentaire
<b>Délégation générale aux ressources</b>			
<i>Direction de la logistique et des bâtiments</i> agent mécanicien auto	agent technique	06400458	régularisation d'un surnombre CTP du 9 novembre 2005 pas de coût de masse salariale supplémentaire

b) - la revalorisation d'une activité accessoire : porter la rémunération accessoire de 25 à 34,5 % de l'indice majoré de rémunération 780, avec un temps de travail mensuel de 45 heures mensuelles,

c) - les suppressions d'emplois

*délégation générale au développement urbain*

- un ingénieur chargé de mission (poste n° 04600469),
- un ingénieur chargé de mission (poste n° 02600356),
- un attaché chef de projet (poste n° 00600347).

**2° - La dépense** supplémentaire en résultant, soit 4 000 €, a été prévue et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2006 - compte 641 110.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,